

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 60 CONCERNANT FNAC DARTY

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

FNAC DARTY

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 MAI 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 11 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires intègre la faculté, pour le conseil de surveillance, d'un maintien du bénéfice des actions gratuites et des options d'achat et de souscription au-delà de la cessation de fonctions des dirigeants, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- RESOLUTION 17 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,8% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 18 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

Analyse

La résolution 18 autorise pendant 26 mois l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui excède la limite de 10% préconisée par l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- RESOLUTION 19 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 19 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 17 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 22 : Options de souscription et d'achat d'actions

Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 5% du capital.

La possibilité d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions sans conditions de performance n'est pas exclue, ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites[...]

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée (au moins 3 ans),*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

- RESOLUTION 23: Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 5 % du capital.

La possibilité d'octroi d'actions gratuites sans conditions de performance n'est pas exclue, ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de FNAC DARTY

Le conseil d'administration de FNAC DARTY comportera, à l'issue de l'assemblée générale 83,3% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Veyrat	Président	Libre d'intérêts	100%	M	56	FR	2013	2022	0	4			
<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine Gosset-Grainville	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	FR	2013	2023	0	3		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Enrique Martinez	DG	Non-libre d'intérêts	n.a	M	48	ES	Nouveau	2022	1	0			
	Carole Ferrand		Libre d'intérêts	100%	F	49	FR	2013	2020	1	1	P		
	Caroline Gregoire Sainte Marie		Libre d'intérêts	75%	F	61	FR	2018	2021	0	4			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Janaillac		Libre d'intérêts	n.a	M	66	FR	Nouveau	2022	0	1			
	Sandra Lagumina		Libre d'intérêts	66,67%	F	51	FR	2017	2021	0	1	M		
	Delphine Mousseau		Libre d'intérêts	100%	F	47	FR	2017	2020	0	1			
	Nonce Paolini		Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	2013	2021	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Javier Santiso		Libre d'intérêts	n.a	M	50	FR	Nouveau	2022	0	1			
	Brigitte Taittinger-Jouyet		Libre d'intérêts	88,89%	F	59	FR	2013	2020	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Daniela Weber-Rey		Libre d'intérêts	66,67%	F	61	DE	2017	2022	0	1	M		

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ